



L'En'robé

Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°252

Ce bulletin concerne la réunion du 26 novembre 2021. Il fait suite au bulletin n°251. C'est donc à partir de la bilatérale et des réunions du groupe de travail protection sociale de la CPPNI que les débats ont eu lieu lors de cette CPPNI.

La grande majorité des membres de la CPPNI s'est prononcée pour la suspension de l'appel d'offre en votant la résolution suivante : « *Après avoir entendu le rapport de la commission sur la bilatérale CPPNI/Kérialis du 19 novembre 2021 et de la CPS du 26 novembre 2021, constate que la CPS ne peut proposer à la CPPNI, la recommandation d'un organisme, le seul organisme s'étant présenté ayant indiqué qu'il manquait d'informations pour soumettre une proposition, prend acte que Kérialis s'est engagé à produire les informations attendues. En conséquence, la CPPNI décide de la suspension de l'appel à concurrence* ».

Pathétique... Plusieurs mois pour arriver à cela. C'est tout simplement la CPPNI Avocat. Mais cela mérite quelques commentaires et ce d'autant que nous avons toujours été opposés à toutes ces discussions qui n'ont, en fait, pas servi à grand-chose.

Revenons sur quelques éléments :

1. En réalité, il n'y a pas eu de réponses de l'AG2R, seulement un courrier pour expliquer qu'il ne pouvait répondre par manque d'éléments chiffrés. Certains ont tenté d'affirmer que cette lettre valait réponse...mais il nous semblait que pour qu'une réponse soit valable, il fallait nécessairement que celle-ci soit conforme au cahier des charges.
En réalité, la suspension est liée au fait qu'il n'y a eu aucune réponse. Et pour ne pas perdre la face, la majorité de la CPPNI n'a rien trouvé de mieux que d'agiter cette « *non réponse* » de l'AG2R.
2. Une suspension... qui n'en est pas une, dans l'attente de la production de chiffres de Kérialis. Mais de quels chiffres s'agit-il ? Kérialis a déjà fait cet exercice il n'y a pas si longtemps. Il n'y a pas de raison qu'il ne recommence pas le même exercice. C'est bien sûr le conseil d'administration qui en décidera.
3. Lors du débat, il a été précisé que cette suspension devait être liée à un apaisement des tensions de part et d'autre. Autrement dit, les procédures en cours à l'encontre de certains ex administrateurs doivent être arrêtés. C'est une position que nous ne partageons pas. Il faut assumer et aller jusqu'au bout.

Si l'on peut s'aventurer sur une conclusion, c'est que nous avons passé en CPPNI plusieurs heures de réunions pour rien. Et du moins, jusqu'en février nous devrions pouvoir travailler sur d'autres sujets. De son côté, Kérialis a d'autres questions à traiter au regard des enjeux qui se posent aujourd'hui pour les petites institutions de prévoyance.

En ce qui nous concerne, que l'on ne compte pas sur nous pour remettre en cause de quelque manière que ce soit Kérialis. Cela ne nous empêche nullement d'avoir des positions et de les défendre au Conseil d'Administration de Kérialis.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « *Avocats* »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes